1L° 33 FRC. 2. 15397
Cote FRC 19304

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE GOUPILLEAU, (de Montaigu),

SUR le rapport de la commission des finances, tendant à accorder un dégrévement à la commune de Bedouin.

Séance du 22 messidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE;

JE ne demande point la parole pour m'opposer à la résolution qui vient de vous être présentée; je viens non-seulement l'appuyer, mais encore vous proposer un amendement que commandent l'humanité et la justice.

Envoyé par la Convention nationale, après le 9 thermidor, dans les départemens méridionaux, j'y arrivai trop tard pour m'opposer aux horreurs qui y avoient

THE NEWBERRY LIBRARY

été commises par les lieutenans de Robespierre, soudoyés par les ennemis irréconciliables de la République. Des ruines de Bedouin, où cinq cents maisons avoient été réduites en cendres, je lui écrivis pour lui demander des secours en faveur de ses malheureux habitans, qui, après avoir échappé aux flammes et à la mort, erroient dans les montagnes, luttant contre la misère et le désespoir.

Le 24 frimaire, la Convention nationale accorda 300,000 liv. à la commune de Bedouin. Il est constant qu'il n'en a été payé que 167,710 liv. à l'époque de la dépréciation du papier-monnoie; ce qui a rendu ce secours illusoire.

Pressés de payer l'arriéré de leurs contributions, les habitans de Bedouin présentèrent une nouvelle pétition, à l'effet d'en être déchargés : elle fut renvoyée à une commission qui n'a point fait de rapport.

Ainsi ces infortunés habitans, loin de recevoir aucun soulagement, n'ont éprouvé qu'une continuation de malheurs; manquant des choses les plus nécessaires à la vie, ils ont été rigoureusement forcés, par les garnisaires qu'on a établis dans les cavernes qu'ils se sont creusées, d'acquitter l'arriéré de leurs contributions, et le rapporteur de la commission des finances doit avoir entre les mains la preuve écrite qu'ils ont soldé l'arriéré de 1793, de l'an 4 et de l'an 5 : de sorte qu'à l'époque du premier germinal dernier, ils ne devoient plus que 50,000 liv. environ, sur lesquelles ils ont payé des à-comptes depuis.

Est-ce avec cette modique somme que vous réparerez les malheurs sous le poids desquels ils ont été accablés? Remplissez-vous vous-mêmes avec elle les engagemens contractés par la Convention nationale?

Non, citoyens représentans; sur les 300,000 liv. que leur accordoit la Convention, il n'a été payé que 167,710 liv., la République leur redoit donc encore 132,290 liv.; et, en y comprenant même l'arriéré de l'an 6, ils ne devront pour tout arriéré que 66,000 liv.

Citoyens représentans, vous avez accordé aux dépar-

temens de l'Ouest, qui ont tant souffert de la guerre civile, un dégrèvement pour l'an 5 et l'an 6. Leurs habitans vous remercient de votre loi juste et bienfaisante : pourquoi de pauvres citoyens, qui ont autant souffert qu'eux, et qui ont été victimes de la plus exécrable tyrannie, ne participeroient-ils pas aux mêmes avantages ?

Songez que les habitans de la commune de Bedouin sont attachés à la République; que deux cent soixante de leurs enfans, revenant des combats où ils ont tant de fois triomphé des rois de l'Europe, ne trouveront que des monceaux de cendres dans les lieux qui les ont vu naître, leurs pères au tombeau, et leurs champs condamnés à la stérilité !

Que cette triste perspective ne soit pas la récompense du sang qu'ils ont versé, et qu'ils n'accusent pas leur patrie d'ingratitude ! Soyons grands et généreux comme la nation que nous représentons; et s'il n'est pas dans notre pouvoir de réparer tous les maux dont le vandalisme, soudoyé par l'Angleterre, a noirci quelques pages de l'histoire de notre révolution, tâchons, à force de bienfaits, de les faire oublier à ceux qui en ont été les victimes.

J'appuie donc le projet de résolution; et, par amendement, je demande que les habitans de Bedouin soient déchargés du paiement de l'arriéré de l'an 6.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 6.